

Convocation des Elus  
 le : **01 OCT. 2018**  
 Délibération affichée,  
 rendue exécutoire,  
 après transmission au  
 Contrôle de la Légalité  
 le:

**ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL  
 YVELINES / HAUTS-DE-SEINE**

**28 DEC. 2018**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 décembre 2018

**TABLEAU DES EFFECTIFS  
 CREATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES  
 A TEMPS COMPLET**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 22 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2017-EPI-CA-32 en date du 30 janvier 2017 approuvant la création de postes permanents à temps complet,

Sa commission Personnel, administration générale entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1** : décide la suppression d'emploi permanent à temps complet suivante :

Grade de la fonction publique	Catégorie	Nombre de poste
Ingénieur DE	A	1

Date de télétransmission : 28/12/2018  
 Date de réception préfecture : 28/12/2018

**ARTICLE 2** : décide les créations d'emplois permanents à temps complet suivantes :

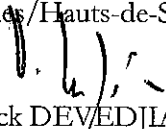
Grade de la filière technique	Catégorie	Nombre de postes
Ingénieur principal	A	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Grade de la filière administrative		
Rédacteur principal	B	1

**ARTICLE 3** : l'ensemble des créations et suppression prend effet à la date de la délibération.

**ARTICLE 4** : incidence financière sur l'exercice en cours : les crédits sont inscrits au BP18 – chapitre 012 – article 64111.

**ARTICLE 5** : les emplois créés par la présente délibération pourront être pourvus par des agents titulaires ou éventuellement, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, par des agents contractuels. La rémunération sera calculée par référence aux cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens et des rédacteurs.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental  
Yvelines/Hauts-de-Seine



Patrick DEV/EDJIAN  
Président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture  
078-200062081-20181219-2018-EPI-CA-93-  
DE  
Date de télétransmission : 28/12/2018  
Date de réception préfecture : 28/12/2018